

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

ADMINISTRATION SAISON 2018 – 2019

1. GENERALITES

Dans le but de promouvoir, de faire progresser les championnats des catégories jeunes, les Associations Régionales (AR) de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud par l'acceptation par vote de la COBB lors des assemblées générales de chaque association en 2003 et 2004, ont mis en place la Conférence Ouest de Basketball (COBB) régie par ses statuts, ses directives techniques et ses règlements de la Commission Discipline et Protêts (CDP), et de la Commission des Recours (CR).

2. DISPOSITIONS GENERALES

Tout club, par sa participation aux qualifications et ou aux championnats COBB d'une ou plusieurs de ses équipes jeunes, a l'obligation de se conformer aux directives techniques et règlements de la COBB en vigueur.

2.1 Clauses de déontologie

Sont refusés les *messages publicitaires sur les équipements faisant la promotion* :

1. *Du tabac*
2. *De toutes sortes de boissons alcoolisées*
3. *Et/ou de mauvais goût, inesthétique ou outrancier*

On entend par « message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier », tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public, de heurter l'opinion publique, contraire aux bonnes mœurs ou en opposition aux lois suisses. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires incitant à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la pornographie; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.

4. Interdits par des dispositions législatives ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

2.2 Dénomination

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

2.3 Site Internet

Le site Internet de la COBB est l'organe officiel pour la diffusion des informations, directives techniques, règlements CDP, CR, formulaires, résultats, classements. Elles sont accessibles à l'adresse:

www.cobb.ch

Le calendrier s'il est publié sur le site ne l'est qu'à titre informatif. Le seul calendrier officiel est celui qui est à disposition sur Basketplan

2.4 Compte CCP

17-614912-6

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

3. ORGANES COBB

3.1 Comité Directeur COBB (CD-COBB)

M.	José	FERNANDEZ-UTGES	Président AVB
M.	Carmelo	LAGANA	Président ACGBA
Mme	Tu Anh	NGUYEN	Président AFBB
M.		Vacant	Président ACNBA
M.	Pierre	GIROUD	Président AVSBA
M.	David	MANZONI	Président BB

3.2 Commission Technique COBB (Bureau)

M.	Michel	BERTHET	Directeur
Mme	Valérie	KEES	Secrétaire et trésorière
Mme	Nicole	FATTON	Calendrier
M.	José	FERNANDEZ UTGES	Homologation

3.3 Membres CT-COBB

M.	Michel	VOIDE	AVB
M.	Thibau	JEANNERET	BB
M.	Léo	GOMENSERO	ACGBA
Mme	Valérie	BARBE	AVSBA
Mme	Tu Anh	NGUYEN	AFBB
M.		Vacant	ACNBA

3.4 Commission de discipline et protêts (CDP-COBB)

M.	Bernard	PASTERIS	Président
M.	Antoine	MARMY	Secrétaire
M.	Jean-Bernard	NOBS	Membre
M.	David	MUSARD	Membre
Mme	Tu Anh	NGUYEN	Suppléante

3.5 Commission de Recours (CR-COBB)

Me	Yves	MAGNIN	Président
M.	Max	RATZENBERGER	Membre
Mme	Amandine	ROSSET	Membre
M.	Serge	CHABBEY	Membre
M.	Thierry	GRECO	Membre
M.	Denis	MAIER	Membre
M.	Richard	RATZENBERGER	Membre

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

4. **ADRESSE DE CORRESPONDANCE**

4.1 **E-mail officiel de la COBB**

cobb@cobb.ch

4.2 **Adresse officielle de correspondance**

Conférence Ouest de Basketball
Champs-Colomb 30
1438 Method/Vaud

4.3 **Secrétariat / Trésorier**

Valérie KEES
E-mail : administration.COBB@cobb.ch

4.4 **Calendrier des championnats COBB**

Les calendriers sont administrés pour tous les championnats COBB par :

Nicole FATTON
Rue des Prélets 14
2046 FONTAINES

Tél. 032 853 85 62

E-mail : calendrier.COBB@cobb.ch

4.5 **Demande modification de match**

Les demandes de modifications des calendriers doivent être impérativement adressées à la responsable du calendrier :

Nicole FATTON
E-mail : calendrier.COBB@cobb.ch

4.6 **Homologation COBB**

Envoi des résultats et feuilles de matchs par les clubs à :

José FERNANDEZ -UTGES
Champs-Colomb 30
1438 Method
E-mail : homologation.COBB@cobb.ch

Tél. 078 751 28 54

4.7 **Commission de Discipline et de Protêt (CDP-COBB)**

CDP – COBB
AFBB
Case postale 73
1701 Fribourg

4.8 **Commission de Recours (CR-COBB)**

Commission de Recours COBB
Me Yves MAGNIN
Rue de la Rôtisserie 2
1211 GENEVE 3

4.9 **Changement d'adresse clubs**

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

Tout changement d'adresse, d'E-mail, de téléphone et/ou de portable, etc intervenant en cours de saison doit être annoncé dans les 10 jours au secrétariat de la CT-COBB.

4.10 Liste des responsables des équipes

Chaque équipe doit fournir à la responsable du calendrier les noms, coordonnées, N° de téléphone et adresse e-mail d'un responsable avant le 15 septembre de chaque année. Par défaut constaté en cours de saison, ayant entraîné une gêne notable, (par exemple, l'impossibilité d'être averti d'un retard lors d'un déplacement) un émolument de fr. 100.- sera perçu (cf liste des émoluments pt 11.13).

5. RESPONSABILITE

La Conférence Ouest de Basketball n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts ou de dégradations commis dans les salles et à l'extérieur de celles-ci lors des matchs et rencontres.

6. DISPOSITION FINALE

Abrogé

Pour la Conférence Ouest de Basketball
La Commission Technique
Michel BERTHET

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

FINANCES SAISON 2018 – 2019

7. GESTION ADMINISTRATIVE

7.1 Inscription des AR

Les frais administratifs de gestion sont facturés aux AR.

7.2 Inscription des équipes

L'inscription des équipes aux éventuels tours qualificatifs et aux championnats est du ressort de chaque AR.

8. ARBITRAGE

Les arbitres sont défrayés selon le tarif d'arbitrage et de déplacement en vigueur dans chaque AR.

9. DEPLACEMENTS DES EQUIPES

Pour tous les championnats de la COBB, les équipes se déplacent à leur frais

9.1 Remboursement des frais de déplacement des équipes

La CT fixe librement la répartition des frais de déplacement et d'arbitrage pour le match à rejouer selon les dispositions suivantes :

1. ne sont pris en charge que les frais de déplacement calculés sur la base de Fr. 120.- à Fr. 200.- au maximum selon le lieu où se déroule le match
2. aucun autre frais ne sera pris en compte (frais de repas, de salle, d'hébergement, etc.....)
3. Lors de forfait d'arbitre(s), les frais de déplacement des équipes sont à la charge de la commission de l'arbitrage de l'AR responsable des désignations d'arbitres

10. LEXIQUE DE LA CDP, DE LA CR & DE LA CT

CDP : Commission discipline et protêt

CR : Commission de recours

CT : Commission technique

10.1 Frais de procédure et d'amende

Les frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou de la CT sont à la charge du club concernant les joueurs, dirigeants et membres fautifs. Le Club est responsable du paiement et le fautif est suspendu jusqu'au règlement financier de son amende.

- 10.1.1 Le délai de paiement pour les amendes CDP est de 10 jours. Passé ce délai et à défaut de paiement, le joueur est suspendu jusqu'au règlement, et la COBB peut demander à l'AR concernée la suspension du club jusqu'à règlement complet des arriérés.

10.2 Participation aux frais d'arbitrage

Lors de protêt accepté par la CDP, la CT de la COBB se réserve le droit selon la gravité de demander une participation aux frais à la commission de l'arbitrage de l'AR responsable, au maximum la prise en charge des frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

10.3 Procédure de protêt

Le club déposant un protêt doit le confirmer dans le délai prévu par le règlement de la CDP par un rapport accompagné du justificatif du versement de : Frs 200.- sur le CCP 17-614912-6 de la COBB. En cas de non confirmation un émoulement de Frs 50.- sera perçu.

10.4 Procédure de rapport de club

Le rapport déposé par le club ou l'un de ses représentants officiellement désigné dans le délai prévu par le règlement de la commission disciplinaire et protêt doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de Frs 50.- sur le CCP 17-614912-6 de la COBB.

10.5 Procédure de recours

Le recours déposé dans le délai prévu par le règlement de la commission de recours doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de Frs 300.- sur le CCP 17-614912-6 de la COBB.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

11. EMOLUMENTS

Il sera perçu les émoluments, suivants pour :

Type	Description	Caractéristiques	Emolument
1	Retrait	D'équipe dès que le calendrier est publié	SFr. 1'000
2	Calendrier	Par demande de renvoi de match	SFr. 150
		Par changement de salle ou d'horaire	SFr. 50
3	Forfait terrain	Tours qualificatifs, championnats.	SFr. 300
		Play-Off pour le titre ou Challenge*	SFr. 500
		* Si les instances (Calendrier, homologation, responsable de l'arbitrage de l'AR concernée, club adverse et secrétariat COBB) sont averties par mail 48 heures avant la rencontre. Après ce délai et dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques seront appliqués	SFr. 300
		Dans tous les cas, en plus des émoluments indiqués ci-dessus, les frais <u>d'arbitrage</u> , de déplacement de l'équipe adverse et de salle seront facturés au club.	
4	Forfait administratif	Match injouable	SFr. 100
		Pour le cas d'un joueur non licencié, non qualifié dans l'équipe.	
		Pour les cas de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table suspendu par la CDP ou la CR, ayant participé à une ou plusieurs rencontres (pour chaque rencontre)	
		Non renvoi de la feuille de match dans les 7 jours après le rappel de l'homologation	SFr. 200
		Pour les cas de non règlement par le club des frais de cause et de décisions présent par la CDP, la CR, ou la CT à l'encontre de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table ou de membres du club ayant participé à une ou plusieurs rencontres.	
Entraîneur jeunesse absent et sans accompagnant adulte licencié			
5	Feuille de match	Non renvoi dans le délai.	SFr. 100
		Non rempli 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.	SFr. 20
		Mal Remplie : [Numéro de match absent ou faux, compétition absente ou fausse, noms d'une ou des équipes absents ou faux (attention, les noms doivent être inscrits à deux endroits), nom de l'équipe gagnante faux, noms des joueurs, coaches ou officiels illisibles]	SFr. 50
6	Résultats	Premier non renvoi par E-mail dans le délai ou données fausses ou incomplètes	SFr. 50
		Deuxième non renvoi par E-mail dans le délai ou données fausses ou incomplètes	SFr. 100
		Troisième & suivants non renvoi par E-mail dans le délai ou données fausses ou incomplètes	SFr. 150

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

7	Licence	Lorsque l'OT est titulaire d'une licence mais n'est pas OT Lorsque l'OT n'est pas licencié Lorsque l'OT n'est pas là	SFr. 50 SFr. 100 SFr. 150
8	Licences	Licences joueurs, une à cinq, pour autant qu'ils puissent justifier de leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré non licencié.	SFr. 20
		Licences joueurs oubliées, plus de cinq licences oubliées pour autant qu'ils puissent justifier de leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré non licencié.	SFr. 60
9	Entraîneur	Carte validée non présentée	SFr. 20
10	Officiel de table	Carte validée non présentée	SFr. 20
11	Equipement Ballons Matériel	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes) ou non-conforme, pour autant que le match se soit déroulé normalement avec l'accord des deux équipes	SFr. 50
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse	SFr. 50
		Défaut de matériel de marque, pour autant que le match se soit déroulé normalement	SFr. 20
12	Facture	Frais administratifs 1er rappel	SFr. 20
		Frais administratifs dès le 2ème rappel et suivants	SFr. 50
13	Coordonnées	La liste des responsables d'équipes doit impérativement être tenue à jour. Par défaut constaté ayant entraîné une gêne notable, l'émolument sera de	SFr. 100
14	Système Passerelle	1 ^{er} écart = moins un (1) point	Sfr. 00.-
		2 ^{ème} écart = moins deux (2) points	Sfr. 00.-
		3 ^{ème} écart = forfait	Sfr. 100.-
		4 ^{ème} écart = exclusion du championnat	

12. DISPOSITION

Sur demande écrite, la CT de la Conférence Ouest de Basketball peut maintenir, diminuer ou même supprimer les émoluments, si elle juge que des circonstances particulières le justifient.

13. CLUB DEBITEUR

Les factures d'émoluments devront être réglées dans un délai de 30 jours. Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, l'équipe ou les équipes du club concerné seront immédiatement suspendues. Les matchs seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.

Les factures d'amendes et frais CDP devront être réglées dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, et à défaut de règlement, le joueur sera suspendu et une demande de suspension du club sera faite par la COBB auprès de l'AR concernée.

Le club n'ayant pas réglé la ou les factures de ou des saisons précédentes ne pourra pas participer aux championnats de la Conférence Ouest de Basketball.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

Organisation des championnats

14. DISPOSITIONS GENERALES

Les directives techniques et règlements de la COBB régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunes de chaque AR pour la participation aux championnats COBB.

La commission technique de la Conférence Ouest de Basketball (CT-COBB) a l'obligation de s'assurer du bon déroulement des compétitions qu'elle organise. Elle fixe les délais pour la coordination entre tous les organes des AR de la COBB et Swiss Basketball.

15. PARTENARIAT ENTRE CLUBS

Le partenariat entre clubs permettant à des joueurs d'évoluer dans une même équipe sous la licence de chaque club n'est pas accepté dans les championnats de la COBB.

La COBB acceptera que l'équipe porte les deux noms des clubs par exemple : «Alpha/Gamma» selon les dispositions suivantes :

1. le premier nom de club sera le responsable administratif et financier « pour exemple : Alpha » de l'équipe
2. tous les joueurs de l'équipe inscrite seront obligatoirement licenciés sous le nom du premier du club « pour exemple : Alpha » responsable de l'équipe
3. le second nom de club « pour exemple : Gamma » sera obligatoirement considéré comme « Sponsor ». Il ne pourra faire valoir aucun droit en cas de désaccord entre les deux clubs
4. cette disposition est valable jusqu'à la fin de la saison

La COBB n'entretiendra de correspondance qu'avec le club responsable de l'équipe

En cas de désaccord entre les clubs, pour l'inscription d'équipes la saison suivante sous le nom de chaque club :

- a) l'équipe du club responsable gardera sa place selon le classement final de la saison précédente.
- b) la nouvelle équipe inscrite sous le nom du deuxième club, ne pourra pas évoluer dans le groupe A, mais uniquement selon la répartition des équipes dans les groupes suivants selon les formules des championnats

Ces dispositions s'annulent en cas de disparition ou de non participation de l'équipe du club responsable.

16. ENCADREMENT

Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :

1. un entraîneur avec carte validée par Swiss Basketball et licencié
2. **la carte d'entraîneur doit être présentée à chaque rencontre. Par défaut, l'arbitre devra le signaler au dos de la feuille.**
3. un ou 2 * officiels de table avec carte cantonale ou nationale et licencié

* un officiel de table dans les cas de la règle des 24/14 secondes par le club recevant



Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

17. OBLIGATION DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci après la rencontre. Il ne devra en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est également responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire, tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tout fait contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doit être signalé aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné, par la CT, avec la plus grande sévérité.

18. ECARTS ANTISPORTIFS

Le club recevant est responsable du maintien de l'ordre dans sa salle et en cas d'écarts antisportifs, de débordements ou d'incidents provoqués par des supporters, des joueurs ou des dirigeants.

Ceux-ci devront être annoncés aux arbitres qui les mentionneront au dos de la feuille de match.

L'arbitre a l'obligation de faire un rapport relatant les faits et de l'envoyer à la CDP dans le délai de 48 heures.

Le club lésé a l'obligation de faire un rapport et de l'envoyer à la CDP de la COBB dans le délai de 48 heures.

19. FAIR PLAY

Dans le cadre du Fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs, à la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main.

Les arbitres mentionneront au dos de la feuille de match tout manquement à cette obligation et la CT prononcera un avertissement et prendra des sanctions en cas de récidive.

20. COMPETITIONS COBB

Le championnat de la Conférence Ouest de Basketball (COBB) se veut être la compétition suprême des championnats jeunesses des Associations (AR) de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Le vainqueur du championnat obtient le titre de champion COBB de sa catégorie.

20.1 DÉONTOLOGIE

Toute équipe inscrite au championnat COBB et qualifiée pour les play-offs a l'obligation d'y participer. A défaut de participation, la CT COBB considèrera qu'il s'agit d'un retrait d'équipe et le sanctionnera de l'émolument usuel correspondant (11.1). La place ainsi libérée sera proposée au premier des viennent-ensuite.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

20.2 RETRAIT D'ÉQUIPE

Toute équipe qui se retire après la parution du calendrier se verra sanctionnée de l'émolument 11.1.

21. FORMULE DES CHAMPIONNATS COBB

Les formules des tours de qualification aux championnats COBB, (s'ils ont lieux) celles des championnats et Play-Off sont définies par la CT COBB en fonction des équipes inscrites. Pour les équipes ne pouvant se qualifier pour les Play-Off et afin de ne pas terminer la saison trop vite, un Challenge est organisé dans chaque catégorie. Ce dernier est aussi ouvert aux équipes qui, au terme du 1^{er} Tour ont rejoint leurs AR respectives. Il se déroule, après tirage au sort, comme une Coupe, par élimination directe jusqu'à la finale.

21.1 Droit de réserve

En cours de championnat, la CT-COBB se réserve la possibilité de remanier la formule et/ou le calendrier si besoin est, permettant d'éviter que les équipes restent plusieurs semaines sans jouer ou terminent le championnat trop rapidement en cas de retrait de plusieurs équipes.

La Commission Technique se réserve le droit de modifier l'application des articles de promotion et relégation en fonction des formules des championnats.

21.2 Championnat U20 F, U17F & U15F

Pour les catégories U20F, U17F et U15F, il n'y a pas de compétitions cantonales dans les AR, les équipes inscrites participent aux championnats COBB.

A la fin d'une saison, les clubs doivent s'inscrire pour la saison suivante, ceci pour autant qu'ils soient sportivement qualifiés au sein de la COBB selon le classement final de la saison précédente, (avant Play-offs et en tenant compte des promotions/ relégations entre groupes). Par ailleurs, le fait de participer à un championnat organisé par la COBB implique qu'une équipe ne peut éviter une relégation selon la formule définie.

Pour les U15, le Système Passerelle Swiss Basketball sera appliqué dès le 2^{ème} Tour et lors du Final Four pour les équipes des Groupes A & B.

21.3 Championnat U20M/U17M & U15M

Les équipes inscrites pour la première phase des championnats le sont par l'intermédiaire de leur AR respective.

Les formules de la première phase du championnat COBB sont déterminées en fonction du nombre d'équipes inscrites. Pour la deuxième phase seules 12 équipes en U15, en U17 et en U20 sont conservées. Les non qualifiées retournent dans leur AR respective ou jouent dans un championnat intercantonal. Les équipes qui retournent en cantonal au terme de la première phase peuvent s'inscrire au CHALLENGE.

Pour les U15, le Système Passerelle Swiss Basketball sera appliqué dès le 2^{ème} Tour et lors du Final Four pour les équipes des groupes A & B.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

21.4 Championnat U13

Les équipes sont inscrites par l'intermédiaire de leur AR respective.

La formule de championnat est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites. Pour 2018/2019, le championnat se joue en match aller/retour puis play-offs. Il n'y a pas de séparation filles/garçons Le système de jeu de Swissbasketball fait foi. Les rencontres se jouent en 4 x 8 minutes effectives. La Défense individuelle est obligatoire. Les 4 meilleures équipes participent au Final Four COBB puis au CSJ.

21.5 Système Passerelle

S'il revient à la CT qu'une équipe ne joue pas une défense individuelle mais un système de zone, un technicien pourra être délégué pour contrôler les faits. Si cela est réel, une facture sera envoyée au club fautif au tarif d'un arbitre avec frais de déplacement. Si cela s'avère infondé, les frais du visionneur seront pris en charge par la COBB. En cas de non-respect du Système Passerelle, il sera pris les sanctions suivantes :

- a) 1^{er} écart : - 1 point, pas d'émolument
- b) 2^{ème} écart : - 2 points, pas d'émolument
- c) 3^{ème} écart : forfait et fr. 100.- d'émolument
- d) 4^{ème} écart : exclusion du championnat.

Le système Passerelle est contrôlé par l'homologation. Les "blessés" doivent impérativement être signalés au dos de la feuille.

Les contestations pour homologation ou au moment de la facturation doivent être adressées par courriel au secrétariat COBB qui transmettra au Directeur, à l'homologateur, puis à la CT.

Les filles doivent être au minimum 8 durant le championnat régulier puis 10 dès le début des play-offs

21.6 Championnat Suisse Jeunesse

Les directives techniques et règlements de la COBB régissent la qualification des équipes jeunes de chaque catégorie aux Championnats Suisses Jeunesse (CSJ) de Swiss Basketball et répondent aux règlements et directives de Swiss Basketball en vigueur pour cette compétition.

22. LICENCES

Pour participer aux compétitions de la COBB, tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne représentant le club doit être régulièrement licenciés auprès de Swiss Basketball et remplir les conditions fixées par le règlement et les directives des licences.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus par le club il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

23. CARTE D'ENTRAINEUR

L'entraîneur présentera la carte Swissbasketball ou la dérogation Swissbasketball validés pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

24. CARTE D'OFFICIEL DE TABLE OTR ET OTN

L'officiel de table présentera sa carte OTR ou OTN (selon les modalités de chaque AR) **et** la licence Swiss Basketball validées pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

25. DEFINITION PREMIERE EQUIPE DE LA CATEGORIE

Dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées «équipe 1», «équipe 2», etc.

Les équipes sont désignées par numéro de niveau décroissant, N° 1 pour l'équipe la plus forte, 2 pour le niveau inférieur et ainsi de suite.

Un joueur peut passer de l'équipe 2 vers l'équipe 1. Dès qu'il a joué un (1) match avec l'équipe 1, il ne peut plus jouer avec l'équipe 2, (sauf si c'est un surclassement, voir 26.1)

26. QUALIFICATION DES JOUEURS

Dans le cas où un club présente plusieurs équipes dans la même catégorie, un joueur est qualifié dans l'équipe avec laquelle il joue son premier match, (y compris en cas de TO qualificatifs, voir 21).

Lors des play-offs pour le titre COBB, un joueur ne peut pas jouer dans deux catégories différentes, ni en quart de finale, ni en demi-finale, ni en finale.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB, soit la perte par forfait administratif du second match et la sanction de l'émolument 11.4.2.

26.1 Qualification en catégorie supérieure

Les joueurs U11, U13, U15 et U17 peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure des compétitions de la COBB, soit :

1. U11 en U13
2. U13 en U15
3. U15 en U17
4. U17 en U20

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

26.2 Surclassement

La CT pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur sur demande de dérogation visée par le président du club, les parents de ce joueur ainsi que sur présentation d'une déclaration médicale (les frais d'établissement de ladite déclaration étant à la charge du joueur). Les limites sont fixées comme suit :

1. d'un maximum de deux (2) U9 en catégorie U13 inscrits sur la feuille de match+
2. d'un maximum de deux (2) U 11 en catégorie U 15 inscrits sur la feuille de match
3. d'un maximum de deux (2) U 13 en catégorie U 17 inscrits sur la feuille de match
4. d'un maximum de deux (2) U15 en catégorie U20 inscrits sur la feuille de match
5. à un versement de Fr. 200.- par demande

La CT peut se réserver le droit de refuser la demande de surclassement.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

26.3 Déclassement

Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.

Règlement de jeu des championnats

27. TEMPS DE JEU

Les rencontres de toutes les catégories Jeunesse se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

1. temps de jeu 4 x 10 minutes effectives, **4 x 8 pour les U13**
2. la pause de la mi-temps sera de 10 minutes
3. la durée de chaque prolongation sera de 5 minutes

28. REGLE DES 24/14 SECONDES

1. sera appliquée dès le début du championnat pour toutes les équipes U20 F&M et U17 F&M, sauf U17F groupe C et suivants.
2. dès les Play-offs pour le titre sera appliquée pour les catégories U15F&M groupes A et B.
3. un appareil pour les 24/14 secondes est obligatoire pour les catégories concernées

29. DEFENSE

La défense est libre dans toutes les catégories. **La défense individuelle est fortement recommandée pour les U15F & M. Attention, défense individuelle obligatoire lors du Final Four en catégorie U15F&M. La défense individuelle est obligatoire tout au long de la saison pour les U13.**

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

30. CLASSEMENT DES EQUIPES

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de Basketball FIBA, de la manière suivante:

1. Match gagné: deux points
2. Match perdu: un point
3. Match perdu par forfait: zéro point

31. ARBITRAGE

Les arbitres (2 par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage pour les matchs se déroulant dans son AR. Pour les U13, il y aura un arbitre nommé et un Mini arbitre.

Dans toutes les compétitions de la COBB, les candidats arbitres ne seront pas désignés. Si un seul arbitre est présent, la rencontre peut se dérouler si les deux équipes donnent leur accord et l'indiquent en signant au dos de la feuille de match.

31.1 Manque d'effectif

Afin d'éviter le renvoi de match pour cause de manque de disponibilité d'arbitres, la CT recommande vivement aux responsables de l'arbitrage de chaque AR, de faire appel aux associations limitrophes.

32. EQUIPEMENT

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente. En cas de problème, c'est toujours l'équipe jouant à domicile qui doit changer.

L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au Règlement Officiel de Basketball FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes et respecter l'article de la clause de déontologie; les sous maillots sont interdits ; les cuissardes doivent être de la même couleur que les cuissettes.

L'arbitre le notera au dos de la feuille de match. Le joueur n'étant pas en conformité ne pourra pas jouer. Si au début du match il n'y a pas au moins 5 joueurs avec un équipement conforme, le match sera déclaré injouable par les arbitres.

Tout ce qui concerne les équipements, couleurs pouvant prêter à confusion ou autre est régi par le Règlement Officiel FIBA.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DT de la COBB.

33. FORFAIT TERRAIN

Une équipe perd la rencontre par « forfait terrain » sur le terrain si :

1. l'équipe n'est pas présente quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre
2. l'équipe n'est pas en mesure de présenter cinq (5) joueurs sur le terrain.
3. l'équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre
4. par un acte quelconque, empêche le déroulement normal de la rencontre

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

33.1 Disposition lors de trois (3) forfaits terrain

Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques.

33.2 Forfait terrain lors des Play-off et du Challenge

En cas de forfait terrain lors de rencontres jouées selon système Coupe d'Europe ou au meilleur de X rencontres, le match est perdu forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et l'équipe perd la série.

Le forfait durant les play-offs touche également le Challenge. Il signifie l'arrêt de toute compétition et la reprise, la saison suivante dans le groupe C.

Il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

34. FORFAIT ADMINISTRATIF

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

1. le match est injouable par manque d'officiel 15 minutes (15) après l'heure du début de la rencontre ou équipement non-conforme.
2. la validité de la licence de joueur et / ou d'entraîneur n'est pas respectée
3. la qualification de joueur n'est pas respectée
4. l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié
5. En cas de forfait administratif lors de rencontres jouées selon système Coupe d'Europe ou au meilleur de X rencontres, le match est perdu forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et l'équipe perd la série.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

35. DISPOSITION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Pour ne pas pénaliser une équipe, uniquement dans les catégories U15, U17 et U20, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer, (sachant qu'un joueur majeur peut officier dans le cas des U20)

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement à la CT-COBB.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par la CT-COBB, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

36. MATCH PERDU PAR DEFAUT

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement Officiel de Basketball (FIBA).

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

37. RENCONTRE INJOUABLE

La décision dans tous les cas ne peut être prononcée que par la CT. L'arbitre dans ce cas doit procéder comme suit :

1. les équipes doivent remplir la feuille de match
2. l'arbitre ne peut prononcer un forfait
3. l'arbitre note sur la feuille les raisons du match injouable
4. les arbitres doivent signer la feuille de match
5. la feuille de match est envoyée à l'homologation par l'équipe recevante

38. RENCONTRE A REJOUER

Un match peut être rejoué sur décision de la CT ou de la CDP pour cause :

1. de calendrier
2. de forfait d'arbitres
3. de protêt
4. de match injouable attesté par le ou les arbitres
5. de cas de force majeure

39. RETARD D'EQUIPE

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. Celle-ci doit l'indiquer à l'arbitre sur le terrain puis le confirmer, dans les 48 heures, à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes intéressées. Un accident de circulation dans lequel elle serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule. Dans tous les cas ils devront être confirmés à l'homologateur dans les 48 heures en joignant une attestation officielle (police - TCS - ACS...).

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante (téléphone portable ou installation fixe) d'arrivée tardive pour des motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai de 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

40. RETRAIT D'EQUIPE EN COURS DE CHAMPIONNAT

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.

Les équipes seront rétrogradées dans le dernier groupe en cas d'inscription pour la saison suivante.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

Calendriers des championnats

41. DELAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions des équipes avec les desideratas sont fixées pour chaque AR

Au 25 juin de chaque saison

42. CALENDRIERS DES COMPETITIONS

Les calendriers seront adaptés pour les échéances des qualifications au Championnat Suisse Jeunesse des clubs et du CSSR.

En cas d'impossibilité, les équipes feront des semaines anglaises afin de respecter les échéances.

43. DEBUT DES COMPETITIONS

43.1 Catégories U20F, U17F et U15F

Toutes les compétitions U20F, U17F et U15F de la COBB, débiteront selon la formule du championnat adoptée *la troisième semaine* du mois de septembre de chaque saison.

43.2 Catégories U20M, U17M et U15M

Toutes les compétitions U20M, U17M et U15M de la COBB, débiteront selon la formule du championnat adoptée *la troisième semaine* du mois de septembre de chaque saison.

43.3 Catégorie U13

Pour 2018/2019, la compétition commence dans la première quinzaine d'octobre.

44. FIN DES COMPETITIONS

La fin des compétitions de la COBB sera adaptée pour les échéances des Championnats Suisses Jeunesse et du Challenge, lequel clos la saison.

45. CALENDRIER

45.1 Périodicités

Les calendriers seront établis pour les périodes suivantes :

Troisième semaine de septembre pour toutes les catégories

Les desiderata reconnus valables par la CT COBB, respectivement par la (le) responsable des calendriers selon les priorités des calendriers seront pris en considération.

La (le) responsable du calendrier ne tiendra compte en aucun cas des desiderata demandant par exemple que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels etc.....

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

45.2 Vacances

Afin que les championnats se déroulent au mieux et en raison du nombre de journées disponibles, il ne sera pas tenu compte des vacances scolaires, sauf pour les congés officiels suivants :

1. Noël, nouvel an
2. Pâques
3. Pentecôte
4. Ascension

Il n'y aura pas de matchs programmés lors de ces périodes de congés

La (le) responsable du calendrier fixera, dans la mesure du possible, les rencontres dans les cantons ou régions qui ne seront pas en congé scolaire.

46. DISPOSITIONS POUR LES RENCONTRES

46.1 Compétitions U20 :

1. Lors des déplacements en semaine, l'horaire de début de match est fixé à 20h00 et au plus tard à 20h45. Les rencontres se déroulant à une distance de plus de 80 km doivent se jouer le vendredi, samedi ou dimanche. Le dimanche, au plus vite à 13h00, au plus tard à 16h00.
2. En cas d'arrangement des deux parties, les matchs pourront se jouer à d'autres jours ou heures. **Attention, décision à communiquer au responsable du calendrier 10 jours après la sortie de chaque calendrier pour être accorder sans frais.**

46.2 Compétitions U15 et U17 :

1. Se dérouleront, en principe, le samedi
2. Pour cause de déplacement, l'horaire de début de match est fixé à 10h30 au minimum. Si un autre match à lieu à 09h00 dans la même salle, le match commencera à 11h00.
3. Pour les cas de rencontres entre équipes proches géographiquement, les matchs pourront être fixés à 09h00
4. En cas d'arrangement entre les parties, les matchs pourront se jouer à d'autres jours ou heures. **Attention, décision à communiquer au responsable du calendrier 10 jours après la sortie de chaque calendrier pour être accorder sans frais.**

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

Demande de renvoi de match

47. DEMANDES RENVOI DE MATCHS

Une fois le calendrier définitif établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par la responsable du calendrier :

1. Elle doit se faire selon le formulaire disponible sur le site de la COBB, envoyé par E-mail dûment visé **par le responsable technique ou le président du club** au plus tard dans les 10 jours avant la date du match et doit être accompagnée de la copie du versement de la taxe prévue de Fr. 150.-
2. dès la publication du calendrier, toute demande de modification (date, jour, lieu et heure) est assimilable à une demande de renvoi.
3. Pour un changement de salle uniquement, dans les délais, est applicable seulement si le jour et l'heure du match ne sont pas changés
4. La taxe est due même en cas d'accord entre les clubs concernés. Toute demande non conforme ne sera pas prise en considération
5. Le match doit se jouer dans les **15** jours avant ou après la date initialement fixée.
6. En aucun cas il ne sera accepté de déplacer un match après les dates de qualification et de fin de championnat
7. Le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi
8. En cas de désaccord entre les clubs, la CT-COBB fixera la date du match, et/ou l'heure du début de la rencontre.
9. Le club déclarant forfait, doit informer par E-mail et recevoir la confirmation du responsable du calendrier, du club adverse et du responsable de l'arbitrage
10. Le match déplacé et joué sans l'accord de la CT-COBB, sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes et les clubs seront amendés

Les demandes de changements ne respectant pas cette procédure ne seront pas acceptées.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi ne peut être avalisée que par la CT en charge de l'organisation des championnats.

Les modifications des calendriers pour cause de demande de renvoi de match par les clubs **après accord de la CT**, sont administrées pour les championnats de la COBB par la (le) responsable des calendriers.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

48. DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RENVOI

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif atteignant au minimum 6 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi de plus d'un match à la CT, ceci aux conditions suivantes :

1. La demande écrite et dûment motivée doit parvenir, au minimum 48 heures avant la date officielle du match. Elle doit être impérativement être adressée pour accord à la responsable du calendrier.
2. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant clairement de la durée d'incapacité
3. La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec le club adverse

La demande ne respectant pas cette procédure sera refusée.

Les éventuelles autres demandes exceptionnelles de renvoi, (décès, routes impraticables etc.) seront traitées en urgence par la CT COBB via son directeur.

Dans le cas d'accord de renvoi par la CT aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

49. DISPOSITION

La CT peut accepter la demande de modification si elle juge que des circonstances particulières le justifient et diminuer ou même supprimer les émoluments.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

Homologation des championnats

50. RESULTATS ET CLASSEMENTS

Les résultats et classements sont mis à jour sur basketplan au fur et à mesure des réceptions d'e-mails par l'homologateur.

Les résultats et classements seront envoyés par courriel au responsable du site de la COBB au plus tard chaque mercredi.

L'homologation sera administrée par

José Fernandez-Utges; E-mail : homologation.COBB@cobb.ch

51. TRANSMISSION DES RESULTATS PAR E-MAIL

Le club recevant est responsable de la transmission des résultats des matchs par E-mail dans le délai suivant :

1. Dans tous les cas, le lendemain de la rencontre avant midi.
2. Les informations envoyées par courriel doivent comprendre :
 - a) Le résultat final.
 - b) Le numéro du match, la catégorie et les équipes
 - c) L'équipe gagnante

52. RENOI DE LA FEUILLE DE MATCH

52.1 Renvoi de l'original de la feuille de match

Le club recevant est responsable de :

- L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation COBB dans un délai maximum de 48 heures suivant la rencontre, en courrier A

En cas de non respect de la clause ci-dessus il sera perçu un émolument.

Si après un rappel de l'homologateur, par courriel, la feuille de match ne lui est pas parvenue 7 jours après ce rappel, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante et le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse.

52.2 Renvoi de la copie de la feuille de match

- **ABROGE**

52.3 Renvoi de l'original de la feuille de match lors des Play-offs pour le titre ou lors des Challenges

Le club recevant est responsable de :

1. L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation COBB dans un délai maximum de 24 heures suivant la rencontre **en courrier A**.
2. Le club doit communiquer le résultat de suite après le match par mail au responsable du calendrier et à l'homologateur.

Si après un rappel de l'homologateur, par courriel, la feuille de match ne lui est pas parvenue dans les 48 heures, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse et le club amendé.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

53. DISPOSITION SPECIALE DE RENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

L'Homologation, pour déterminer les qualifications des équipes dont les résultats sont nécessaires pour la suite des championnats, demandera au club recevant :

1. L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation dans un délai maximum de 24 heures suivant la rencontre **en courrier A**.
2. Le club recevant doit communiquer le résultat de suite après le match par email au responsable du calendrier (en plus de l'homologateur).

Si après un rappel de l'homologateur, par email, la feuille de match ne lui est pas parvenue dans les 24 heures, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse. Il sera appliqué en cas de non respect les émoluments des DT COBB.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

Feuille de match, Equipement, Salle

54. FEUILLE DE MATCH CLUB RECEVANT

Pour tous les matchs de la Conférence Ouest, le club recevant doit utiliser le bloc de trois (3) feuilles. La répartition se fera de la façon suivante :

1. la feuille originale à l'homologation COBB dans le délai imparti
2. 1 copie pour chaque équipe

Le club recevant doit fournir la feuille de marque avec sa zone remplie y compris l'en-tête au club visiteur 30 minutes avant le début du match,

Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.

55. Club visiteur

Le club visiteur doit réclamer la feuille de match au club recevant et doit être remplie au moins 15 minutes avant le début du match.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DT de la COBB.

56. MATERIEL DE TABLE :

1. Bloc de trois feuilles de match
2. un chronomètre de jeu et les signaux sonores pour les arrêts de jeu
3. Une installation des 24/14 secondes est obligatoire pour les catégories concernées
4. les palettes pour les fautes personnelles
5. les signaux pour les fautes d'équipes
6. un jeu de stylos de deux couleurs
7. le panneau indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux
8. un chronomètre de réserve

57. BALLONS

Le club recevant doit mettre à disposition pour les échauffements de l'équipe visiteuse 3 ballons officiels en bon état.

En cas de non respect de cette procédure, signalé par les arbitres au dos de la feuille de match ou par l'équipe visiteuse dans les 48 heures après la rencontre, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

58. SALLES

La CT rappelle impérativement que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par leur AR et doivent au minimum correspondre :

1. aux dimensions minimales de terrain selon le règlement FIBA
2. avoir la ligne des trois points inscrite à l'intérieur du terrain, (anciennes et nouvelles directives FIBA).
- 2.a si les deux marquages sont disponibles, le nouveau marquage prévaut.
3. l'espace minimal depuis la ligne de fond, les lignes latérales et les obstacles doit être de 0.5 mètre
4. la table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

59. REGLEMENT RELATIF AUX SALLES

La CT rappelle impérativement que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à disposition par les AR et les clubs :

1. Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville
2. Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires
3. Il n'est pas autorisé de jeter des détritux dans ces locaux. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive
4. Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs
5. En cas de rapport, les frais de nettoyage seront facturés au club fautif

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

60. DUNKS ET SUSPENSION AU CERCLE

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercles à ressort, il est interdit de dunker avant et pendant les matchs et encore moins permis de se suspendre aux cercles. L'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.

Si un joueur contrevient à ce règlement :

1. Les arbitres siffleront une faute technique

Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, il sera déclaré perdu par forfait administratif (score 20 - 0) contre l'équipe du joueur fautif et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

2. Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.

Directives Techniques COBB 2018-2019

Version du 30 août 2018

61. DEGRADATION

Les équipes qui constateraient en pénétrant dans les locaux (vestiaires, salles) des dégâts ou un état de malpropreté des lieux existants avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant, aux arbitres et le mentionner derrière la feuille de match afin que les responsabilités soient clairement établies.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables.

Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe et les arbitres et envoyer un rapport à la CT-COBB dans les 24 heures après le match.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, la CT-COBB et la CDP n'entreront pas en matière et le club ne pourra pas se prévaloir des droits sur le déroulement des compétitions dans ses salles.

62. Dispositions finales

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont régis par le Règlement FIBA.

Les formules championnats figurent sur le site de la COBB.